Claryvoo

GUIDE PRATIQUE · PSYCHOLOGUES

Facture électronique : ce qui change (vraiment) pour les psychologues

Le guide qui vous dit ce que personne ne vous dit : presque rien ne change pour vous.

Guide Claryvoo. Édition juillet 2026. Relu pour exactitude réglementaire.
Temps de lecture : 12 minutes. Une seule action à retenir.

INTRODUCTION

Pourquoi ce guide

Vous avez probablement reçu des emails alarmants. « Facturation électronique obligatoire en 2026 ». « Êtes-vous prêt ? ». « Évitez les sanctions ». Des éditeurs de logiciels, des newsletters comptables, parfois votre association de gestion.

Le problème : la plupart de ces messages sont écrits pour des entreprises classiques, pas pour vous. Et certains sont écrits pour vous faire peur, parce que la peur fait cliquer.

Voici la réalité, vérifiable dans les textes : **vos factures patients ne changent pas.** Ni en 2026, ni en 2027. La réforme vous concerne, mais sur un périmètre beaucoup plus étroit que ce qu'on vous laisse croire. Ce guide vous explique quoi, quand, et la seule action concrète à poser avant septembre 2026.

On a fait relire ce guide pour l'exactitude réglementaire. Quand un point reste à confirmer selon votre situation, on vous le dit, et on vous renvoie vers la bonne personne : votre expert-comptable.

> *« Respirez : vos factures patients ne changent pas. »*
>
> CLARA, VOTRE SECRÉTAIRE DE CABINET

Sommaire

Pourquoi ce guide p. 2

La réforme en 60 secondes p. 3

Vos factures patients : rien ne change p. 4

Ce qui vous concerne vraiment : 2 choses p. 5

Le lexique pour ne plus subir les conversations p. 7

Votre checklist, par échéance p. 8

Questions fréquentes p. 9

Ce que Claryvoo fait pour vous p. 10

CHAPITRE 1

La réforme en 60 secondes

À partir de septembre 2026, les factures entre entreprises françaises ne circuleront plus librement par email ou par courrier. Elles transiteront par des **Plateformes Agréées (PA)**, des opérateurs privés immatriculés par l'administration fiscale, qui vérifient les factures et transmettent les données à la DGFiP.

Trois obligations distinctes, souvent confondues :

Obligation	C'est quoi	Qui	Quand
Réception	Pouvoir recevoir les factures de vos fournisseurs au format électronique	Tout le monde, y compris vous	**1er septembre 2026**
Émission	Envoyer vos factures B2B au format électronique via une PA	TPE/PME, y compris les libéraux	**1er septembre 2027**
E-reporting	Transmettre certaines données de transactions à l'administration	Selon la nature des opérations	**Progressif, 2026-2027**

Retenez la logique : la réforme vise les échanges **entre professionnels assujettis à la TVA**. Or l'essentiel de votre activité n'entre pas dans ce cadre. Voyons pourquoi.

CHAPITRE 2

Vos factures patients : rien ne change

Deux raisons indépendantes, et chacune suffirait à elle seule.

1. Vos patients sont des particuliers. La facturation électronique concerne les transactions entre entreprises (B2B). Les factures adressées à des particuliers (B2C) ne sont pas concernées par l'obligation d'émission électronique. Vous continuez à remettre vos notes d'honoraires comme aujourd'hui : papier, PDF, ou depuis votre logiciel.

2. Vos actes de soin sont exonérés de TVA. Les soins dispensés par les psychologues sont exonérés au titre de l'article 261-4-1° du Code général des impôts. Les opérations exonérées par cet article sont placées hors du champ de la facturation électronique.

Concrètement : votre consultation à 60 ou 70 euros, facturée à votre patient, reste exactement ce qu'elle est. Pas de format imposé, pas de plateforme, pas de transmission.

> **À RETENIR**
>
> Aucun psychologue ne devra transformer ses notes d'honoraires patients en factures électroniques. Si quelqu'un vous vend le contraire, changez d'interlocuteur.

CHAPITRE 3

Ce qui vous concerne vraiment : 2 choses

1. Recevoir vos factures fournisseurs (septembre 2026)

C'est la seule obligation qui touche 100 % des psychologues en libéral, et c'est la plus proche.

À partir du 1er septembre 2026, vos fournisseurs professionnels établis en France cesseront progressivement de vous envoyer des factures papier ou des PDF par email. Ils les transmettront via leur Plateforme Agréée, vers la vôtre. Sont concernés, par exemple :

- votre bailleur professionnel (si c'est une société),
- vos abonnements logiciels,
- votre matériel, votre mobilier, vos tests,
- votre expert-comptable lui-même,
- vos assurances et votre téléphonie professionnelles.

Pour recevoir ces factures, votre entreprise (votre SIREN) doit être rattachée à une Plateforme Agréée, référencée dans l'annuaire national. Sans cela, vous risquez de ne plus recevoir certaines factures correctement, et la loi de finances pour 2026 prévoit des sanctions en cas d'absence de plateforme de réception (de l'ordre de 500 euros, puis davantage en cas de manquement répété).

La bonne nouvelle : ce n'est probablement pas à vous de le faire. Dans la grande majorité des cas, votre expert-comptable ou votre outil de comptabilité a déjà prévu (ou déjà effectué) ce rattachement. Beaucoup de plateformes proposent des offres gratuites ou à quelques euros par mois pour les petites structures.

VOTRE ACTION, LA SEULE DE CE GUIDE

Posez cette question à votre expert-comptable, par email, aujourd'hui :

> *« Mon SIREN est-il rattaché à une Plateforme Agréée pour la réception des factures électroniques, en vue du 1er septembre 2026 ? Si oui, laquelle ? Si non, que proposez-vous ? »*

Dix minutes. C'est tout ce que la réforme exige de vous en 2026.

Vous n'avez pas d'expert-comptable ? Votre association de gestion agréée ou votre logiciel de comptabilité peut jouer ce rôle. L'essentiel est que le rattachement existe avant l'échéance.

C

« Une vérification en 2026, et vous êtes tranquille. »

CLARA, VOTRE SECRÉTAIRE DE CABINET

2. Vos factures à des professionnels (septembre 2027)

Vous facturez peut-être, occasionnellement, autre chose que des consultations à des patients :

- des **supervisions** facturées à une structure (association, établissement, cabinet),
- des **expertises** pour des tribunaux, des assurances, des entreprises,
- des **interventions en entreprise** (prévention, QVT, débriefings),
- des **formations** pour des organismes,
- des **rétrocessions d'honoraires** dans le cadre de remplacements ou de collaboration.

Ces factures-là sont du B2B. À partir du **1er septembre 2027**, elles devront être émises au format électronique structuré (Factur-X, UBL ou CII) et transiter par une Plateforme Agréée. Un PDF envoyé par email ne sera plus une facture conforme pour ces opérations.

Si vous n'avez aucune activité de ce type : cette obligation ne vous concerne pas, et ce guide s'arrête presque là pour vous.

Si vous en avez : vous aurez besoin, d'ici septembre 2027, d'un outil capable d'émettre ces factures dans le bon format via une plateforme. Soit un portail dédié (avec double saisie à la clé), soit votre logiciel de facturation habituel s'il intègre cette capacité.

Point de vigilance sur la TVA de ces activités. Certaines de ces prestations sont exonérées (soin), d'autres sont taxables ou en franchise en base (formation, expertise, selon les cas). Le traitement exact en e-invoicing ou e-reporting dépend de cette qualification. C'est un sujet à trancher au cas par cas avec votre expert-comptable, pas avec un guide généraliste, et méfiez-vous de quiconque vous donne une réponse universelle.

CHAPITRE 4

Le lexique pour ne plus subir les conversations

Plateforme Agréée (PA)

Anciennement « PDP ». Opérateur privé immatriculé par la DGFiP, seul habilité à transmettre les factures électroniques et les données à l'administration. Il en existe plus d'une centaine. Votre expert-comptable en a très probablement déjà choisi une.

Factur-X

L'un des trois formats de facture électronique acceptés (avec UBL et CII). Un fichier hybride : un PDF lisible par un humain, avec des données structurées lisibles par les machines à l'intérieur.

Solution Compatible (SC)

Anciennement « opérateur de dématérialisation ». Un logiciel (facturation, comptabilité, gestion de cabinet) qui prépare et gère les factures, mais passe par une PA pour la transmission réglementaire.

E-invoicing

L'échange de factures électroniques entre professionnels via les PA.

E-reporting

La transmission à l'administration de données sur certaines transactions qui ne passent pas par l'e-invoicing (ventes aux particuliers taxables, opérations internationales). Pour les actes de soin exonérés au titre de l'article 261, la lecture dominante des textes les place hors e-reporting. En cas de doute sur votre situation précise, une seule référence : votre expert-comptable.

PPF (Portail Public de Facturation)

Le portail public initialement prévu comme plateforme gratuite. Ce rôle a été abandonné : il ne sert plus que d'annuaire central et de concentrateur de données. D'où l'obligation de passer par une PA privée.

CHAPITRE 5

Votre checklist, par échéance

Avant le 1er septembre 2026

- [] J'ai posé la question du rattachement PA à mon expert-comptable (ou mon AGA, ou mon logiciel de comptabilité).
- [] J'ai la confirmation écrite que mon SIREN est rattaché à une PA de réception.
- [] Je sais où consulter mes factures fournisseurs à partir de septembre.

Avant le 1er septembre 2027, uniquement si je facture des professionnels

- [] J'ai listé mes clients professionnels (structures, tribunaux, organismes, confrères).
- [] J'ai clarifié avec mon expert-comptable le régime TVA de chacune de ces activités.
- [] Mon outil de facturation sait émettre ces factures au format conforme via une PA (ou je sais lequel le fera).

Ce que je peux rayer de ma liste pour toujours

- [x] ~~Transformer mes notes d'honoraires patients en factures électroniques~~
- [x] ~~Acheter un logiciel « spécial conformité 2026 » dans l'urgence~~
- [x] ~~Paniquer~~

CHAPITRE 6

Questions fréquentes

Je suis en micro-BNC / franchise en base. Suis-je exempté ?

Non. Le régime fiscal ne change rien à l'obligation de réception en septembre 2026. Le rattachement à une PA reste nécessaire. En revanche, vos actes de soin restent hors émission électronique, quel que soit votre régime.

Mes patients me demandent parfois une facture pour leur mutuelle. Ça change ?

Non. C'est du B2C, hors champ. Votre note d'honoraires actuelle reste valable.

Et si je facture une entreprise pour des séances de ses salariés ?

C'est du B2B. Selon la qualification de la prestation (soin ou prestation de service), le traitement diffère. À valider avec votre expert-comptable, mais dans tous les cas ce flux devra être conforme au plus tard en septembre 2027.

Dois-je choisir la même plateforme que mes fournisseurs ?

Non. Les plateformes sont interopérables entre elles, c'est une exigence de la réforme. Chacun choisit la sienne.

Combien ça coûte ?

Pour la réception seule, avec le volume d'un cabinet individuel : de gratuit à quelques euros par mois selon la plateforme, souvent inclus dans l'offre de votre expert-comptable ou de votre outil comptable.

Un PDF signé électroniquement, c'est une facture électronique ?

Non. Une facture électronique au sens de la réforme est un fichier structuré (Factur-X, UBL, CII) transmis via une Plateforme Agréée. Le PDF classique, même signé, ne suffit plus pour le B2B à partir des échéances.

CHAPITRE 7

Ce que Claryvoo fait pour vous

Claryvoo est le logiciel de gestion de cabinet pensé pour les psychologues, avec Clara, votre secrétaire de cabinet.

Sur la facturation, notre position est simple et honnête :

- **Vos factures patients** : générées automatiquement après chaque séance, avec l'exonération de TVA (article 261-4-1° du CGI) et les mentions légales pré-configurées. Rien à paramétrer. Et rien à changer avec la réforme : on vous l'a dit, ce flux n'est pas concerné.
- **Vos factures B2B** (supervisions, expertises, interventions) : Claryvoo les émettra au format conforme via une Plateforme Agréée, sans que vous ayez à ouvrir un portail de plus ni à ressaisir quoi que ce soit. Prêt avant l'échéance de septembre 2027.
- **La réception de vos factures fournisseurs** : c'est le territoire de votre expert-comptable et de sa plateforme. Claryvoo n'interfère pas, volontairement. Chacun son métier.

Avec Claryvoo, la facture électronique est un non-sujet. C'est exactement le but.

Créer un compte gratuit

Sans carte bancaire · Opérationnel en 15 minutes

Ce guide est fourni à titre informatif et reflète l'état de la réglementation à la date d'édition (juillet 2026). Il ne constitue pas un conseil fiscal ou juridique. Pour votre situation particulière, rapprochez-vous de votre expert-comptable. Sources : Code général des impôts (art. 261-4-1°), DGFiP (fiches facturation électronique, liste officielle des Plateformes Agréées), loi de finances pour 2026.

Claryvoo. Purple Mama SARL. claryvoo.com